

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LE PARDON DE SAINTE ANNE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Pardon de Sainte-Anne et le flux important de véhicules circulant Route de Sainte-Anne,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Des déviations conseillées pour la circulation des véhicules de toute nature seront mises en place, le dimanche 31 juillet 2022 de 9 heures à 19 heures, sur les intersections suivantes :

- Intersection Rue du Roudou avec Route de Sainte-Anne,
- Rond-point de Ker Elo Bas,
- Intersection Hent Rosnabat avec Rozambars,
- Intersection Hent Rosnabat avec Route de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la Présidente du Comité des Fêtes de Fouesnant, Marie-José BALANANT,

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF



